

**C** **Offices récepteurs** **C**  
**PL** **OFFICE DES BREVETS DE LA RÉPUBLIQUE** **PL**  
**DE POLOGNE**

Office récepteur compétent pour les nationaux et les résidents de :	Pologne
Langue dans laquelle la demande internationale peut être déposée <sup>1, 2</sup> :	Allemand, anglais, français ou polonais
Nombre d'exemplaires requis sur papier par l'office récepteur :	2
L'office récepteur accepte-t-il le dépôt de demandes internationales sous forme électronique <sup>3, 4, 5</sup> ?	Oui, l'office accepte le dépôt sous forme électronique à l'aide du portail de dépôt en ligne ePCT ou de dépôt en ligne de l'OEB
L'office récepteur accepte-t-il les requêtes en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3 du PCT) ?	Oui, l'office applique à ces requêtes le critère de la "diligence requise"
Administration compétente chargée de la recherche internationale :	Institut des brevets de Visegrad ou Office européen des brevets
Administration compétente chargée de l'examen préliminaire international :	Institut des brevets de Visegrad ou Office européen des brevets

*[Suite sur la page suivante]*

<sup>1</sup> Si la langue dans laquelle la demande internationale est déposée n'est pas acceptée par l'administration chargée de la recherche internationale (voir l'annexe D), le déposant devra remettre une traduction (règle 12.3 du PCT).

<sup>2</sup> Si la langue dans laquelle la demande internationale est déposée n'est pas une langue de publication et qu'aucune traduction n'est requise aux fins de la recherche internationale (règle 12.3.a) du PCT), le déposant devra remettre une traduction de la demande en anglais (règle 12.4.a) du PCT).

<sup>3</sup> Lorsque la demande internationale est déposée sous forme électronique conformément à, et dans la mesure prévue par, la septième partie et l'annexe F des instructions administratives, le montant total de la taxe internationale de dépôt est réduit (voir "Taxe payables à l'office récepteur").

<sup>4</sup> Lorsque la demande internationale contient un listage de séquences présenté dans une partie distincte de la description, celui-ci doit être présenté conformément à la norme figurant à l'annexe C des Instructions administratives, c'est-à-dire selon la norme ST.25 de l'OMPI en format texte; aucune taxe additionnelle n'est due pour un listage de séquences présenté dans ce format (voir *Notifications officielles (Gazette du PCT)* du 14 mai 2009, page 83).

<sup>5</sup> Pour prendre connaissance des notifications pertinentes de l'office, il convient de se référer aux *Notifications officielles (Gazette du PCT)* datées du 5 novembre 2015, pages 190 et suiv. et du 13 septembre 2018, page 295.

**C** **Offices récepteurs** **C**  
**PL** **OFFICE DES BREVETS DE LA RÉPUBLIQUE** **PL**  
**DE POLOGNE**

*[Suite]*

Taxes payables à l'office récepteur:	Monnaie: Zloty polonais (PLN)
Taxe de transmission:	PLN 300
Taxe internationale de dépôt <sup>6</sup> :	Équivalent en PLN de 1.330 francs suisses
Taxe par feuille à compter de la 31 <sup>e</sup> :	Équivalent en PLN de 15 francs suisses
Réductions (selon le barème de taxes, point 4):	
Dépôt électronique (la requête étant en format à codage de caractères):	Équivalent en PLN de 200 francs suisses
Dépôt électronique (la requête, la description, les revendications et l'abrégé étant en format à codage de caractères):	Équivalent en PLN de 300 francs suisses
Taxe de recherche:	Équivalent en PLN de la taxe de recherche en EUR payable à l'Office européen des brevets: voir l'annexe D(EP) ou (XV)
Taxe pour le document de priorité (règle 17.1.b) du PCT):	Pour un brevet ou un modèle d'utilité: PLN 60 (jusqu'à 20 feuilles) ou PLN 125 (pour plus de 20 feuilles)
Taxe pour requête en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3.d) du PCT):	PLN 80
L'office récepteur exige-t-il un mandataire?	Oui, si le déposant n'a ni un domicile ni son siège en Pologne, ou dans un autre État membre de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre-échange
Qui peut agir en qualité de mandataire?	Tout conseil en brevets habilité à exercer auprès de l'office <sup>7</sup>

<sup>6</sup> Cette taxe est réduite de 90% si certaines conditions s'appliquent (voir l'annexe C(1B)).

<sup>7</sup> Une liste est disponible sur le site Internet de l'office à l'adresse suivante:  
<https://grab.uprp.pl/RzecznicyPatentowi/Strony%20witryny/Wyszukiwanie%20rzecznika%20patentowego.aspx>